



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 14 novembre 2022, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

22-11-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 17 octobre 2022
- 1.3. Inscription - webinaire de l'UMQ

2. DIRECTION GÉNÉRALE





3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

- 3.1. Demande d'aide financière - Fonds *En Montérégie, on bouge!*
- 3.2. Demande d'aide financière - Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
- 3.3. Inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

- 5.1. Dépôt - rapport des déboursés - octobre 2022
- 5.2. Autorisation de signatures - convention de services animaliers - 2023 à 2027
- 5.3. Adoption budget et quote-part 2023 - Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie
- 5.4. Adoption budget et quote-part 2023 - Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries
- 5.5. Quote-part 2023 - Communauté métropolitaine de Montréal
- 5.6. Octroi de contrat - système de gestion des requêtes
- 5.7. Adoption - *Politique d'approvisionnement responsable*
- 5.8. Radiation des mauvaises créances

6. SERVICES JURIDIQUES

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière - athlètes
- 7.2. Octroi de contrat - programme de tennis - appel d'offres 2238-LO

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 18 octobre au 14 novembre 2022
- 8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2022-07
- 8.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BR-2022-01
- 8.4. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2022-11





Ville de Candiac

- 8.5. Nomination - *brigadière scolaire*
- 8.6. Nomination - *inspectrice municipale*
- 8.7. Nomination - *journalier spécialisé classe 3, Services des travaux publics*
- 8.8. Nominations - *préposés à l'entretien et opérateurs de surfaceuse*
- 8.9. Création de poste cadre et embauche - *directeur, Service des technologies de l'information*
- 8.10. Embauche - *commis à l'administration, division Comptabilité et finances*

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 1^{er} novembre 2022
- 10.2. Demandes de dérogations mineures
- 10.3. Autorisation de signatures - ententes concernant l'application du règlement municipal de circulation - Square Candiac et TOD de la gare

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Autorisation de signature - entente relative au déneigement 2022-2023 - accès à la gare de train de banlieue
- 11.2. Octroi de contrat - opération et gestion d'un écocentre - appel d'offres 2241-TP
- 11.3. Octroi de contrat - acquisition d'un générateur d'oxygène

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1002-008 (circulation des camions et véhicules-outils)
- 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1008-010 de circulation
- 12.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1413-002 (Régime complémentaire de retraite des employés)
- 12.4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1438-001 - gestion contractuelle





- 12.5. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1502 édictant les tarifs municipaux
- 12.6. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1503 décrétant les taux de taxes pour l'année 2023
- 12.7. Avis de motion, dépôts et adoptions des projets de Règlements 5000-055 (zonage) et 5004-013 (PIIA)
- 12.8. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 5000-056 (calcul des cases de stationnement pour la classe d'usage I-1, zone I-142)
- 12.9. Adoption - Règlement 1495 - règles de contrôle et de suivi budgétaire et délégation d'autoriser les dépenses
- 12.10. Adoptions - Règlements d'emprunt 1496, 1497, 1498 et 1499

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

22-11-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2022

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 17 octobre 2022.

22-11-03 INSCRIPTION - WEBINAIRE DE L'UMQ

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0438;

CONSIDÉRANT le webinaire *Potentiel et défis de l'introduction de l'intelligence artificielle dans les municipalités* organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui se déroulera le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Daniel Grenier est membre du Comité Ville intelligente de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'inscription du conseiller Daniel Grenier au webinaire, pour un montant de 85 \$, plus les taxes applicables;

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à rembourser à monsieur Grenier, sur présentation des pièces justificatives, tous les frais incidents à la tenue de ce webinaire.





2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

22-11-04 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE!

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0385;

CONSIDÉRANT que la Ville de Candiac souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds *En Montérégie, on bouge!* à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac certifie que les renseignements contenus dans la demande et les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du Programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du Programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

22-11-05 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0391;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de relocaliser son garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'une bonification du taux d'aide financière de 8 % peut être accordée si l'infrastructure visée est composée d'une structure principale en bois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du Programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme PRACIM dans le cadre de la relocalisation et la construction du garage municipal afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 6,175 M\$ pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Programme et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au Programme PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**22-11-06 INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE
 MÉTROPOLITAIN DES INITIATIVES
 MUNICIPALES DE CONSERVATION**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0417;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation* pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots ci-dessous, qui ne sont pas reconnus actuellement comme aires protégées :





Ville de Candiac

N ^{os} de lots, circonscription foncière de Laprairie	Emplacements
2 092 094 2 092 096 2 092 104 2 347 405 4 268 335 6 405 598 6 405 607	Secteur du sentier de la Rivière-de-la-Tortue, parc Saint-François-Xavier (côte des vaches) et lots contigus
2 713 904	Secteur boisé du parc de Deauville
3 266 405	Secteur boisé du parc Haendel
3 446 637	Marais Fouquet
4 802 030 4 802 073 4 802 083 4 802 622	Milieus naturels du secteur de la rue Augustin

CONSIDÉRANT QU'au moins 75 % de la surface de ces lots est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont localisés dans l'affectation *Conservation* tant au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Roussillon qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Candiac, dont les fonctions et usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac dépose à la CMM une demande d'inscription des lots ci-mentionnés au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*;

QUE la Ville s'engage à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels des sites visés;

QUE la Ville s'engage à signaler à la CMM toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation des sites visés dans un délai maximal de 90 jours;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS





5. SERVICE DES FINANCES

22-11-07 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - OCTOBRE 2022

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022 pour un total de 2 976 484,36 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

22-11-08 AUTORISATION DE SIGNATURES - CONVENTION DE SERVICES ANIMALIERS - 2023 À 2027

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0431;

CONSIDÉRANT QUE la convention conclue avec la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon concernant la gestion de services animaliers sur le territoire de la Ville de Candiac vient à échéance le 31 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la *Convention de services animaliers*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des finances et trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Candiac, et que le directeur du Service du développement durable du territoire soit désigné responsable de son application.

22-11-09 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2023 - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0392;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a adopté ses prévisions budgétaires 2023, le 6 octobre 2022 (résolution 22-10-89);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





QUE soient adoptées les prévisions budgétaires 2023 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, et que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser à la Régie, selon les modalités prévues, la somme de 1 914 439,16 \$, représentant la quote-part de la Ville pour les coûts d'exploitation et le service de la dette pour l'année 2023.

22-11-10 ADOPTION BUDGET ET QUOTE-PART 2023 - RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0393;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a adopté son budget 2023 le 5 octobre 2022 (résolution 82-10-22);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Régie doit transmettre son budget, pour adoption, à chaque municipalité membre.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le budget 2023 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, et que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser à la Régie, selon les modalités prévues, la somme de 3 262 039 \$ représentant la quote-part de la Ville de Candiac pour l'année 2023.

22-11-11 QUOTE-PART 2023 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0420;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, à sa séance ordinaire du 27 octobre 2022, le budget de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les villes faisant partie de la CMM doivent adopter leur quote-part respective pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à verser, selon les modalités prévues, la somme de 611 258 \$ représentant la quote-part provisoire de la Ville de Candiac à la CMM pour l'année 2023, payable en deux versements égaux de 305 629 \$, le 15 mars et le 15 juillet 2023;





QUE la quote-part définitive soit établie dès que les paramètres requis pour l'année 2023 seront connus et les ajustements seront faits en conséquence.

22-11-12 OCTROI DE CONTRAT - SYSTÈME DE GESTION DES REQUÊTES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0394.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à C2 Innovations inc. le contrat de rehaussement du système de requêtes, pour un montant de 55 050 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de 3 ans, conformément au contrat 57302 proposé et daté du 18 octobre 2022.

22-11-13 ADOPTION - POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0421.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique d'approvisionnement responsable*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE cette politique remplace la *Politique d'acquisition de biens et services*.

22-11-14 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0401;

CONSIDÉRANT l'existence de créances jugées irrécouvrables, malgré l'application des mesures de recouvrement par la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à radier les comptes à recevoir pour un montant de 6 382,59 \$, incluant capital, intérêts et pénalités en date du 14 novembre 2022, selon la liste soumise aux membres du conseil.





7. SERVICE DES LOISIRS

22-11-15 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0396.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :

Événements	Nom des participants	Montants
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec, catégorie Atome A, du 25 au 27 mars 2022, à Québec (Québec)	Madame Maélie Turcotte	150 \$
Championnat provincial de la Ligue Ringuette-Québec, catégorie Atome A, du 25 au 27 mars 2022, à Québec (Québec)	Monsieur Patrick Turcotte (entraîneur)	225 \$
Championnat provincial de baseball, catégorie U-15, du 22 au 25 septembre 2022, à Trois-Rivières (Québec)	Monsieur Émile Poirier Monsieur Xavier Turcotte	150 \$
Championnat provincial de baseball, catégorie U-15, du 22 au 25 septembre 2022, à Trois-Rivières (Québec)	Madame Catheryne Cléroux (entraîneuse)	175 \$

22-11-16 OCTROI DE CONTRAT - PROGRAMME DE TENNIS - APPEL D'OFFRES 2238-LO

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0397;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2238-LO, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Quarante-zéro inc., soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation du programme de tennis pour les années 2023 et 2024, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 102 555,80 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2238-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**22-11-17 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -
PÉRIODE DU 18 OCTOBRE AU
14 NOVEMBRE 2022**

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 18 octobre au 14 novembre 2022.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**22-11-18 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE
D'ENTENTE BA-2022-07**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0418.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2022-07 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la prime de disponibilité au Service des communications et relations avec le citoyen;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**22-11-19 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE
D'ENTENTE BR-2022-01**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0412.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BR-2022-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, brigadiers, relative à l'allocation vestimentaire pour les brigadiers remplaçants;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.





22-11-20 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2022-11

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0436.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2022-11 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à l'embauche d'un arboriculteur conditionnelle à l'obtention d'un permis de conduire classe 3;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

22-11-21 NOMINATION - BRIGADIÈRE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0404.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Chantal Brunet au poste de *brigadière scolaire*, Service des ressources humaines, brigadier régulier, échelon 1, à compter du 15 novembre 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des brigadiers du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE la date d'embauche du 7 février 2020 à titre de brigadière remplaçante soit reconnue comme date de référence pour le calcul des vacances uniquement.

22-11-22 NOMINATION - INSPECTRICE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0407.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Elody Leclerc au poste d'*inspectrice municipale*, division Urbanisme, services aux citoyens et aux entreprises, Service du développement durable du territoire, col blanc régulier, classe 8, échelon 1, à compter du 15 novembre 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE la date d'embauche du 11 mai 2022 à titre d'employée étudiante soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.





**22-11-23 NOMINATION - JOURNALIER SPÉCIALISÉ
CLASSE 3, SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0408.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Félix-Antoine Lacroix au poste de *journalier spécialisé classe 3*, section Voirie, Service des travaux publics, col bleu régulier, classe 5, échelon 1, à compter du 15 novembre 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE la date d'embauche du 8 mai 2017 à titre d'employé surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.

**22-11-24 NOMINATIONS - PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN ET
OPÉRATEURS DE SURFACEUSE**

CONSIDÉRANT les rapports 2022-0428, 2022-0429 et 2022-0430.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient nommées les personnes suivantes au poste de *préposé à l'entretien et opérateur de surfaceuse*, section Parcs et espaces verts, Service des travaux publics, col bleu régulier saisonnier, classe 5, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377 :

Noms	Dates de début	Échelons
Johanne Hébert	19 novembre 2022	4
Daniel Lefebvre	20 novembre 2022	1
Marcelle Levac	19 novembre 2022	4

QUE, pour monsieur Daniel Lefebvre, la date d'embauche du 13 juin 2022 à titre d'employé surnuméraire soit reconnue comme date d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement.





**22-11-25 CRÉATION DE POSTE CADRE ET EMBAUCHE -
DIRECTEUR, SERVICE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0413.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit créé le poste cadre permanent de *directeur*, Service des technologies de l'information, temps plein;

QUE ce poste soit assujéti à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la classe salariale IV de la *Grille salariale des directeurs de service* soit attribuée à ce poste, conformément à l'évaluation réalisée par le comité d'évaluation des emplois cadres;

QUE soit aboli le poste de *chef de division*, Technologies de l'information, Service des finances;

QUE soit embauché monsieur Jacques Nadeau au poste cadre de *directeur*, Service des technologies de l'information, classe IV, échelon 6, à compter du 5 décembre 2022, aux conditions stipulées à la politique ci-mentionnée et à la lettre de la directrice générale adjointe en date du 1^{er} novembre 2022 et conservée au dossier de l'employé.

**22-11-26 EMBAUCHE - COMMIS À L'ADMINISTRATION,
DIVISION COMPTABILITÉ ET FINANCES**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0406.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauchée madame Caroline Fortin au poste de *commis à l'administration*, division Comptabilité et finances, Service des finances, col blanc régulier, classe 4, échelon 1, à compter du 5 décembre 2022, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

**9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION
INFRASTRUCTURES**





10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

**22-11-27 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
1^{ER} NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0425;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} novembre 2022.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL D'HABITATION CONTIGUË			
Approuver la demande de PIIA pour la construction de deux bâtiments de structure contiguë aux adresses suivantes :			
N^o recommandation	Adresses	N^o demande PIIA	Condition
CCU-2022-11-075	89 à 115, rue des Marronniers	2022-20085	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION D'UN PIIA APPROUVÉ D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL			
Approuver la demande de PIIA pour la modification des aires de stationnement d'un PIIA approuvé pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :			
N^o recommandation	Adresse	N^o demande PIIA	Condition
CCU-2022-11-077	100, boulevard de l'Industrie	2022-20092	Que le Règlement 5000-056 entre en vigueur.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE			
Approuver les demandes de PIIA pour l'affichage des bâtiments commerciaux aux adresses suivantes :			
N^{os} recommandations	Adresses	N^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2022-11-078	170, boulevard Jean-Leman	2022-20090	s.o.
CCU-2022-11-080	79, chemin Saint- François-Xavier	2022-20060	s.o.

22-11-28 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur les demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :





Ville de Candiac

- 89 à 115, rue des Marronniers;
- 170, boulevard Jean-Leman.

Il n'y a aucune intervention.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0424 et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication des avis publics de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

89 À 115, RUE DES MARRONNIERS LOT 5 907 911 ZONE H-435	
No recommandation	CCU-2022-11-076
Dérogations mineures	<ul style="list-style-type: none">• Une marge avant de 11,48 mètres au lieu d'un maximum de 6 mètres pour la façade du bâtiment principal portant les adresses 89 à 101, rue des Marronniers (bloc 28);• Une marge avant de 11,63 mètres au lieu d'un maximum de 6 mètres pour la façade du bâtiment principal portant les adresses 103 à 115, rue des Marronniers (bloc 29).
Condition	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de la demande de PIIA 2022-20085.

170, BOULEVARD JEAN-LEMAN LOT 2 973 118 ZONE C-502	
No recommandation	CCU-2022-11-079
Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• Une enseigne sur marquise affichant des logos <i>Shell</i>, lesquels comportent un éclairage lumineux translucide au lieu d'un éclairage par réflexion.
Condition	<ul style="list-style-type: none">• Approbation de la demande de PIIA 2022-20090.





22-11-29 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTES CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DE CIRCULATION - SQUARE CANDIAC ET TOD DE LA GARE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0433;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer des ententes avec les promoteurs 9227-1584 Québec inc. et 9225-8813 Québec inc. afin de permettre l'application du règlement municipal de circulation, respectivement dans les développements domiciliaires Square Candiac et TOD de la gare.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les ententes avec les promoteurs ci-haut mentionnés, telles que soumises aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire ou son remplaçant soit autorisé à signer ces ententes, pour et au nom de la Ville de Candiac.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

22-11-30 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE AU DÉNEIGEMENT 2022-2023 - ACCÈS À LA GARE DE TRAIN DE BANLIEUE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0378.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'Entente relative au déneigement - accès à la gare de train de banlieue Candiac à intervenir avec Groupe Maison Candiac inc., pour la période du 15 novembre 2022 au 1^{er} avril 2023, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur du Service des travaux publics ou son remplaçant soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

22-11-31 OCTROI DE CONTRAT - OPÉRATION ET GESTION D'UN ÉCOCENTRE - APPEL D'OFFRES 2241-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0387;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2241-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Opsis Gestion d'infrastructures inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'opération et gestion d'un écocentre, aux taux horaires soumis, pour un montant de 94 014,10 \$, plus les taxes applicables, en plus de l'option d'un service de prêt de véhicule, pour un montant de 3 636 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 97 650,10 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023;

QUE les documents de l'appel d'offres 2241-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

22-11-32 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN GÉNÉRATEUR D'OXYGÈNE

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0422;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit procéder à l'achat d'un générateur d'oxygène de 450 *Standard Cubic Feet Per Hour* (scfh) pour l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE l'usine désire de plus se départir d'un générateur AirSep modèle AS-G (250 scfh).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à ConsultAir 2000 inc. le contrat d'acquisition d'un générateur d'oxygène PSA AirSep modèle AS-J, pour un montant de 45 950 \$, plus les taxes applicables, représentant la valeur initiale moins la valeur résiduelle du générateur AirSep modèle AS-G, conformément à la soumission Q171022CAN-R0 proposée et datée du 17 octobre 2022.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

22-11-33 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1002-008 (CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS)

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1002-008, modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.





Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

22-11-34 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1008-010 DE CIRCULATION

Madame la conseillère Chantal Goyette donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1008-010, modifiant le Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'effectuer sa mise à jour, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

22-11-35 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1413-002 (RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS)

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1413-002, modifiant le Règlement 1413 portant sur le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

22-11-36 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1438-001 - GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1438-001, modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle, notamment afin d'inclure une section sur les achats locaux, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

22-11-37 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1502 ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1502 édictant les tarifs municipaux sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.





22-11-38 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1503 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1503, décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2023, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

22-11-39 AVIS DE MOTION, DÉPÔTS ET ADOPTIONS DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 5000-055 (ZONAGE) ET 5004-013 (PIIA)

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que les règlements suivants seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 5000-055 modifiant le Règlement de zonage afin d'ajuster l'encadrement des propriétés industrielles adjacentes aux autoroutes 15, 30 ainsi qu'à la route 132;*
- *Règlement 5004-013 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajuster l'encadrement des propriétés industrielles adjacentes aux autoroutes 15, 30 ainsi qu'à la route 132;*

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et des copies sont disponibles pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les projets de règlements 5000-055 et 5004-013;

QUE les assemblées publiques de consultation soient fixées au 5 décembre 2022, à 20 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice des Services juridiques et greffière.

22-11-40 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-056 (CALCUL DES CASES DE STATIONNEMENT POUR LA CLASSE D'USAGE I-1, ZONE I-142)

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5000-056 sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

Il est également proposé et unanimement résolu :





QUE soit adopté le premier projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-056 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier le calcul et les exigences en matière de cases de stationnement pour un usage de la classe I-1 dans la zone I-142;*

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 5 décembre 2022, à 20 heures, ou à toute autre date fixée par la directrice des Services juridiques et greffière.

22-11-41 ADOPTION - RÈGLEMENT 1495 - RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DÉLÉGATION D'AUTORISER LES DÉPENSES

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0400;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1495 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1495 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.*

22-11-42 ADOPTIONS - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1496, 1497, 1498 ET 1499

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0399;

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion des Règlements d'emprunt ci-après énumérés ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements ont été déposés :

- *Règlement 1496 décrétant la phase 2 de travaux en foresterie urbaine et autorisant un emprunt de 910 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent le remplacement des frênes affectés par l'agrile ainsi que l'essouchement et la plantation de différentes essences d'arbres.

- *Règlement 1497 décrétant des travaux de réfection sur différentes rues et autorisant un emprunt de 990 000 \$ pour en défrayer les coûts;*

Les travaux comprennent notamment la préparation du site et la mobilisation, la démolition de l'existant, la réfection des trottoirs et bordures, les travaux de fondation, le pavage et les aménagements de surfaces et la remise en état des lieux.





Ville de Candiac

- *Règlement 1498 décrétant des travaux de réfection afin d'effectuer diverses interventions sur le réseau d'égout sanitaire des tronçons André-J.-Côté et Champlain et autorisant un emprunt de 3 168 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent notamment la préparation du site pour le tronçon André-J.-Côté, un surdimensionnement de l'égout sanitaire pour le tronçon Champlain, des travaux d'aqueduc et d'égouts, des travaux de fondations, de pavage, de bordures, de trottoirs et l'aménagement de surface et, finalement, la remise en état des lieux pour chacun des tronçons.

- *Règlement 1499 décrétant des travaux de réfection en phase 2 sur le chemin d'Auteuil et l'avenue Adams et autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour en défrayer le coût;*

Les travaux comprennent notamment la préparation du site, la démolition, les travaux de bordures, de trottoirs et des dalles d'abribus, des travaux de fondation, de pavage et des aménagements de surface divers et une remise complète en état des lieux.

Pour chacun de ces règlements, le montant de l'emprunt sera remboursable sur une période de 20 ans;

Pour chacun de ces règlements, une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits projets de règlements sont disponibles pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt ci-haut mentionnés soient adoptés;

QUE les registres prévus par la loi pour ces règlements, en vue de leur approbation par les personnes habiles à voter, soient tenus selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la directrice des Services juridiques et greffière.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.





Ville de Candiac

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 40.

NORMAND DYOTTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

